

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VIENNE**



423569

Dénomination : A2C AUTOMOBILES

n° de gestion : 1997B00434

n° d'identification : 414 884 288

n° de dépôt : P2010/000038

Date du dépôt : 23/11/2010

Pièce : ordonnance du Président

10 P38

10 R43

A2C AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
au capital de 520 000 euros
Siège social : Rue de Revollon
38150 CHANAS
414884288 RCS VIENNE

TRIBUNAL DE COMMERCE

15 NOV. 2010

de VIENNE (Isère)

Requête
à Monsieur le Président
du Tribunal de commerce de VIENNE

Le soussigné,

Monsieur Christian CARRER, demeurant 30, Rue de Revollon 38150 CHANAS,

Agissant en qualité de gérant de la société A2C AUTOMOBILES, société à responsabilité limitée au capital de 520 000 euros, ayant son siège social Rue de Revollon, 38150 CHANAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 414 884 288,

A l'honneur de vous rappeler ce qui suit :

- La société A2C AUTOMOBILES a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 mars 2010. Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

- Les comptes sociaux au 31 mars 2010 n'ayant toujours pas été définitivement arrêtés, le requérant a sollicité le report de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, suivant requête en date du 29 septembre 2010.

- Suivant ordonnance rendue par Monsieur Philippe VERMOREL, Juge au Tribunal de Commerce de Vienne, en date du 11 octobre 2010, la requête a été rejetée.

Ceci rappelé, a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- Les comptes sociaux au 31 Mars 2010 n'ont pu être arrêtés définitivement compte tenu de la découverte par le requérant d'anomalies sur le bilan de la société et plus précisément sur un compte client débiteur.

Une plainte pour abus de confiance a été déposée par le requérant auprès de la Gendarmerie Nationale à ROUSSILLON; le procès-verbal d'audition du 15 juillet 2010 est joint à la présente.

L'enquête préliminaire a fait apparaître de nouveaux faits incriminant également le comptable salarié de la société A2C AUTOMOBILES.

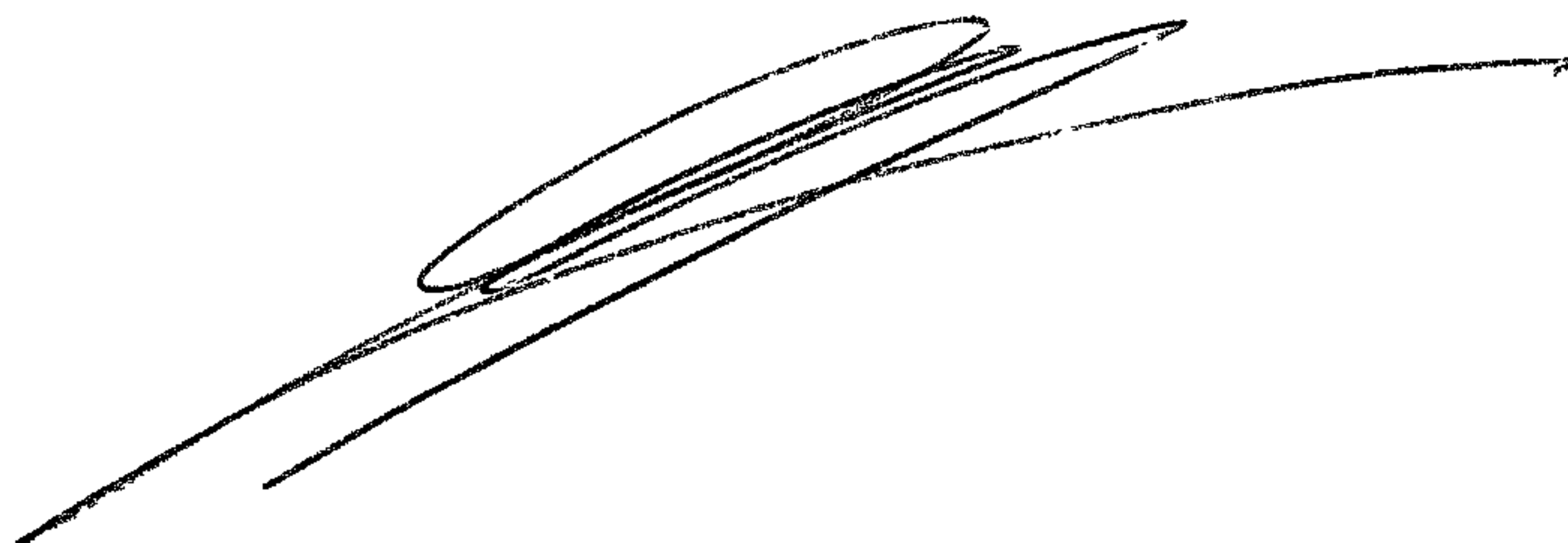
Le bilan qui ne peut être arrêté au 31 mars 2010 sur la base des fausses données transmises par le comptable, auteur d'importants détournements de fonds, fait depuis lors l'objet d'un contrôle minutieux. La société est, en effet, contrainte de procéder au pointage de toutes les écritures comptables pour la période du 1er avril 2009 au 31 Mars 2010. Ce travail de vérification nécessite un délai jusqu'à fin décembre pour permettre l'établissement des comptes au 31 mars 2010.

Enfin, la société A2C AUTOMOBILES fait cela en complète transparence avec l'administration fiscale, celle-ci ayant diligenté un contrôle fiscal depuis le mois de septembre 2010.

- C'est pourquoi, au regard de l'ensemble de ces éléments, le requérant sollicite de nouveau qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2010 lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2010.

Fait à CHANAS
Le 15 Novembre 2010

La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE (Isère)

27/31, rue de Bourgogne – B.P. 247 – 38217 VIENNE CEDEX - ☎ 04.74.59.68.80 - ☎ 04.74.59.68.81 – site internet : greffe-tc-vienne.fr

ORDONNANCE

Nous, Philippe VERMOREL, Juge au Tribunal de Commerce de Vienne, chargé de la surveillance du Registre du Commerce et des Sociétés,

Assisté de Madame Sylvie NIETO, Commis-Greffier

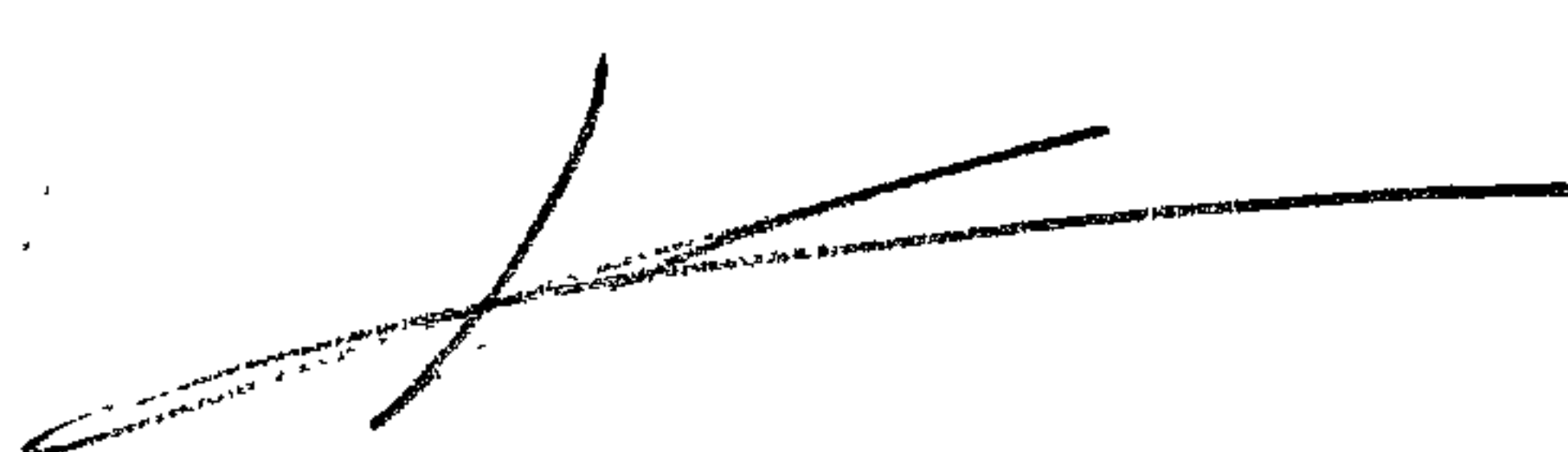
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L. 225-100 et R. 225-64 du Code de Commerce,

Autorisons le report de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 de la société A2C AUTOMOBILES dont le siège social est Rue de Revollon 38150 CHANAS, 414 884 288 RCS VIENNE, au plus tard le 31 décembre 2010.

Fait à Vienne, le 27 mai 2010

Le Juge délégué,



Le Greffier,

